



Séjourner en France, CDI néerlandais

Par **Iurie**, le **26/11/2020 à 16:14**

Bonjour,
Je suis un ingénieur en informatique et aujourd'hui j'ai eu une proposition d'emploi par une société néerlandaise à 100% télétravail. Du coup, j'aurai un CDI néerlandais, mais je vais pouvoir séjourner et travailler en France.
Je suis le père de deux enfants et la question de la couverture sociale est très importante pour moi.
Pourriez-vous m'expliquer les moyens de pouvoir garder les droits français et pouvoir travailler avec un CDI néerlandais.
Merci.

Par **amajuris**, le **26/11/2020 à 17:10**

bonjour,
un salarié embauché par une entreprise étrangère en France pour y exercer une activité professionnelle en France, relève obligatoirement du régime français de Sécurité sociale et les cotisations doivent être versées à ce dernier.
pour cela, il faut que *l'entreprise étrangère n'ayant pas d'établissement en France, doive remplir ses obligations relatives aux déclarations et versements des cotisations et contributions patronales et salariales dues au titre de l'emploi de personnel salarié relevant du régime français de Sécurité sociale* :
au régime général de la [Sécurité sociale](#) et de l'assurance chômage auprès d'un organisme de recouvrement unique, l'[Urssaf](#) Alsace : centre national firmes étrangères ;
au régime obligatoire de retraite complémentaire auprès d'Humanis International ;
pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics auprès de la CIBTP-IDF au titre des cotisations congés payés, chômage intempéries et des cotisations pour la prévention des accidents du travail.
voir ce lien : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/creer/quelle-urssaf-pour-votre-entrepr/firmes-etrangees.html>
salutations